



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

SNCF

Question écrite n° 54380

## Texte de la question

M. Éric Straumann interroge M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur le taux de recouvrement des amendes sanctionnant les voyageurs circulant irrégulièrement sur le réseau de la SNCF et sur les mesures envisagées pour améliorer ce chiffre.

## Texte de la réponse

La fraude dans les transports en commun constitue une perte de recettes pour l'opérateur de transport, une nuisance à la qualité du service public et génère un sentiment d'insécurité et d'injustice parmi les voyageurs. Le taux de recouvrement des amendes dressées par la SNCF s'établit à environ 12 %. La procédure de recouvrement se déroule en deux phases successives : dans un premier temps, la SNCF dispose de 60 jours après l'infraction pour traiter à l'amiable du recouvrement de la créance. Le taux de recouvrement de cette première phase varie entre 7 et 10 %. Dans un second temps, au-delà de 60 jours, le dossier est transmis au ministère de l'économie et des finances à qui reviendra le montant du recouvrement. Le taux de recouvrement de cette seconde phase est d'environ 2 %. La faiblesse du taux de recouvrement résulte de plusieurs difficultés dont la principale relève du manque de fiabilité des procès-verbaux. En effet, la moitié d'entre eux demeure inexploitable en raison, notamment, de l'obsolescence de l'adresse inscrite sur la carte d'identité, de la crédibilité limitée des informations fournies par les contrevenants en l'absence de papiers d'identité ou de la saisie erronée des informations transcrites par le contrôleur. La SNCF s'appuie sur trois centres de recouvrement à Béziers, Bordeaux et Paris, qui sont notamment chargés de relancer les contrevenants par lettre et/ou par téléphone et de leur rappeler qu'ils peuvent s'acquitter de leur(s) amende(s) par internet. L'entreprise de transport a également doté ses contrôleurs d'un nouvel outil (ACCELIO) leur permettant d'enregistrer les procès-verbaux dressés par voie électronique. Le déploiement de cet outil doit, à terme, supprimer les procès-verbaux papier dont la saisie et la transmission aux centres de recouvrement prend un temps trop important. Une réflexion est actuellement en cours avec les opérateurs afin d'améliorer le taux de recouvrement des amendes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Éric Straumann](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 54380

**Rubrique :** Transports ferroviaires

**Ministère interrogé :** Transports, mer et pêche

**Ministère attributaire :** Transports, mer et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [22 avril 2014](#), page 3421

**Réponse publiée au JO le :** [29 juillet 2014](#), page 6540